

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 DECEMBRE 2021** **20H30 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 02 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile.

Excusés : Mme MARTIN Muriel (pouvoir à M. MARANGES Philippe)
Mme GINESTE Anne-Cécile (pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
M. DEMANDOLX Franck (pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Présents : 15 Votants : 19

Monsieur le maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le

conseil municipal a désigné Mme JONKER Nina, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - PRÉSENTATION DES PROJETS :

Monsieur le maire donne la parole à Mathis, adjoint au conseil municipal jeunes, afin qu'il présente les projets de son conseil.

Mathis explique que suite à la dernière réunion du conseil municipal jeunes, les membres du conseil ont décidé :

1^{er} projet : d'installer une signalétique sur les grilles du réseau pluvial dans le Centre-bourg, afin de sensibiliser la population sur l'environnement. Le conseil organisera des sorties pour savoir où elles sont placées et prendra l'attache des services techniques communaux, pour identifier les endroits les mieux adaptés pour installer cette signalétique et pour choisir des matériaux autorisés, avec l'avis de l'ABF.

2^{ème} projet : de nommer l'école élémentaire.

M. Bernard LIPÉRINI approuve le premier projet qui est un projet écologique et rajoute que « les jeunes nous rappellent à l'ordre ».

M. Philippe MARANGES pense qu'il serait intéressant de se rapprocher des services du parc naturel du Verdon, pour essayer d'obtenir des prix dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le maire remercie Mathis pour son exposé.

2- CENTRE-BOURG :

Monsieur le maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission, pour présenter les opérations en cours dans ce projet.

2-1 Convention avec la copropriété AB 122 (Visitandines) :

M. Xavier VICENTE explique que l'immeuble situé 6 boulevard Saint Michel, dénommé les Visitandines (parcelle cadastrale AB 122) est une copropriété en cours d'organisation. La copropriété souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation, afin de pouvoir mettre en location les futurs logements créés au droit de l'immeuble.

Afin de concrétiser son projet de réhabilitation, la copropriété sollicite la commune pour récupérer un droit de passage via la parcelle communale cadastrée AB 456, sur le côté de l'immeuble où se tient l'office du tourisme, afin de pouvoir accéder au jardin situé derrière l'immeuble, parcelle AB 122.

Elle souhaite également acquérir pour des raisons techniques (sécurisation, stabilisation, confortement de leur bâtiment) et pour permettre un accès par le nord aux

futurs logements, une partie de la parcelle AB 450, relevant du domaine privé de la commune.

La commune propose, via la constitution d'une convention, qu'en échange d'une cession (dont les modalités restent à définir) d'une partie de la parcelle AB 450, soit créé, à la charge des copropriétaires, un mur de soutènement.

La convention est quasiment finalisée, seulement la copropriété n'est pas encore organisée. L'avocat de la commune nous conseille d'attendre l'organisation de la copropriété et le procès-verbal de l'assemblée.

Notre avocat préconise la cession du terrain pour l'euro symbolique s'il existe un intérêt général. La superficie est inconnue, donc une étude géotechnique sera nécessaire afin de voir si cette surface permettra la construction d'un mur de soutènement.

M. Xavier VICENTE pose également la question du droit de passage, via la parcelle AB 456 (OTi), au profit des copropriétaires, qui demandent l'accès pour les locataires, sur le côté est de l'immeuble (côté jardin).

M. Xavier VICENTE propose de représenter le projet lors d'un prochain conseil, pour se conformer aux conseils de notre avocat.

3- FINANCES :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE. Celle-ci explique que les agents chargés du service de l'eau et de l'assainissement devaient être payés sur le budget de la M49. Pour des raisons de programmation du logiciel paie, cela n'a pas pu se réaliser. Il convient donc de réajuster les budgets de la M49 et de la M14, budget général, pour présenter des budgets sincères et véritables.

3-1 Décisions modificatives :

3-1-1 Budget eau et assainissement :

DM N°03/2021 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

DM N°03/2021 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
61523	entretien de réseaux	3 500.00			
6156	maintenance	1 000.00			
Ch 012	régularisat°/charges de personnel				
6332	cotisations FNAL	-300.00			
6336	cotisations CDG	-1 500.00			
6338	autres impôts & taxes	-200.00			
6411	salaires titulaires	-52 000.00			
6451	cotis° URSSAF	-6 700.00			
6453	cotis° caisses retraites	-13 000.00			
6458	cotis° autres organismes	-200.00			
6475	médecine du travail	-600.00			
6478	autres charges sociales	-400.00			
6215	remboursement personnel	75 000.00			
6371	revers AG Eau	-900.00			
701249	redev pollut Ag Eau	-1 200.00			
706129	redev modern res Ag Eau	-800.00			
022	dépenses imprévues	-1 700.00			
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

Solde dépenses imprévues 4 690 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget eau et assainissement M49, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM03/2021).

3-1-2 Budget principal :

Madame Hélène GAL-FAUQUE précise que les modifications apportées au budget principal permettent de sortir un compte administratif sans article en négatif.

DM 04 2021 M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60612	électricité	4 000.00	70631	piscine	-3 400.00
			7067	cantine garderie	10 000.00
60621	combustibles	18 000.00			
60622	carburants	1 500.00	70688	rôle canaux Listes	-9 300.00
			70841	remb salaires M49	38 500.00
60633	fourn de voirie	1 000.00			
6064	fournitures administratives	300.00	70878	remb autres redevables	20 000.00
6067	livres primaire	400.00			
615221	entretien bâtiments	3 000.00			
			7478	subventions OPAH	19 460.00
61551	entretien véhicules	1 000.00			
616	assurances	-5 000.00			
6182	doc générale et technique	300.00			
6225	indemnités régisseurs	200.00			
6226	honoraires	1 000.00			
6232	fêtes & cérémonies	2 000.00			
6241	transports de biens Algéco Cheiron	300.00			
6261	frais affranchissement	1 500.00			
6262	frais telecommunications	2 000.00			
6281	cotisations	200.00			
6283	nettoyage locaux mais med	800.00			
62878	remb autres organismes	4 500.00			
62876	remb de frais CCAPV	3 500.00			
63512	taxes foncières	-5 500.00			
012	REAJUSTEMENT C PERSONNEL				
6332	cotisations fnal	200.00			
6336	cotisations CDG	1 200.00			
6338	cotisations prévoyance	-700.00			
6411	personnel titulaire	44 100.00			
6413	personnel non titulaire	40 500.00			
64168	rémunérations emplois aidés	-22 700.00			
6417	apprentis	-15 400.00			
6451	cotisations URSSAF	2 000.00			
6453	cotisations CNRACL	7 400.00			
6454	cotisations pole emploi	-2 200.00			
6457	URSSAF apprentis	-100.00			
6458	cotisations ATIACL	10.00			
6478	autres charges sociales	350.00			

6531	indemnités élus	4 600.00			
6533	cotisations ircantec	-500.00			
6534	URSSAF élus	1 000.00			
6535	DIF élus	-100.00			
6475	médecine du travail	600.00			
022	dépenses imprévues	-20 000.00			
	TOTAUX	75 260.00		TOTAUX	75 260.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
020	dépenses imprévues	-30 000.00	10222	FCTVA	64 000.00
2051	logiciel Adobe photos	1 000.00			
2135	achat parc AB423	-3 000.00			
2152	meublier jardins de la Tour	-4 000.00			
2183	écran ordi police	200.00			
	mater bureau non affecté	-500.00			
2184	meublier non affecté	-500.00			
2188	divers achats non affecté	-10 000.00			
	souffleurs etc ST	-1 000.00			
	chauffage & cumulus MNP	200.00			
2313	Ex votos ND du Roc	800.00			
	chapelle Taloire	-3 200.00			
	centre bourg securisation anc ss pr	2 400.00			
	non affecté	-22 310.00			
2315	voirie DETR 2019	31 000.00			
	filets exutoire pluvial	-10 700.00			
			1341	DETR	
	chemin du Baous	-66 500.00		chemin du Baous	-33 300.00
	centre ancien rue Mercy	-164 000.00		centre ancien rue Mercy	-68 350.00
	non affecté	-30 000.00			
			1641	emprunt	-272 460.00
			021	virement du fonction	
	TOTAUX	-310 110.00		TOTAUX	-310 110.00

Mme Nina JONKER demande si la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour le chemin du Baous sera récupérée.

Monsieur le maire précise que la subvention est valable jusqu'en 2023 et sera reportée sur le budget 2022. La commune va confier les travaux à un bureau d'études et fera le suivi des travaux.

Il rappelle qu'il conviendra de faire un point sur les DETR.

Quand viendra le temps de parler des investissements, il faudra envisager les travaux de la piscine en gardant en tête qu'elle correspond à environ 10 000 € de recettes pour une utilisation moyenne journalière de 40 à 50 personnes.

Le report sur 2022 de ces projets permet de ne pas emprunter.

Monsieur le maire poursuit avec quelques éléments chiffrés concernant les budgets de la commune :

En M 14 - budget général, c'est 4.0 millions en fonctionnement
2.5 millions en investissement

En M 49 - budget eau et assainissement, c'est 700 000 € en exploitation
600 000 € en investissement

Le SPIC - réseau chaleur, c'est 230 000 € en exploitation
120 000 € en investissement

Le CCAS - action sociale, c'est 84 000 € en fonctionnement

Le capital de la dette, restant dû, est au 1^{er} janvier en M 14, de 566 000 €
en M 49, de 473 000 €

Monsieur le maire conclut sur le fait que la commune a de la marge pour emprunter.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M14, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM04/2021).

3-1-3 Budget réseau chaleur :

Madame Hélène GAL-FAUQUE explique que cette décision modificative concerne uniquement un changement d'article en ce qui concerne la section d'investissement. Pour la section de fonctionnement, les dépenses de fournitures et d'entretien des réseaux sont compensées par la vente de l'énergie.

DM 01/2021 BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC					
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
			28153	amort réseaux	-68 616.00
			281538	amort réseaux	68 616.00
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

0.00

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
6063	fourn entretien	5 000.00	7012	vente énergie	5 500.00
61523	entret réseaux	500.00			
	TOTAUX	5 500.00		TOTAUX	5 500.00

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget réseau chaleur, SPIC, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM01/2021).

3-2 Vote du budget canaux des Listes et intégration de l'actif :

Monsieur le maire précise que la gestion des canaux des Listes avait été intégrée au budget général de la commune, mais que la sous-préfecture a préconisé de créer un budget annexe de type commercial soumis à la TVA. Pour information, le taux de TVA 5% ou 10%, n'est pas encore sûr et nous devrions avoir une réponse d'ici la fin de la semaine. Il précise que la gestion se fera plutôt en régie, mais que la commune pourra faire appel à des entreprises, suivant la disponibilité des employés communaux.

Il indique qu'il convient de voter également l'intégration de l'actif dans le nouveau budget, soit 32 438.98 €.

Monsieur le maire souhaite réunir la commission extra-communale avant la fin de l'année. Il rappelle la composition de la commission :

Elus : Mmes Anne-Cécile GINESTE, Sandra LEPLEUX, Ludivine RIVAL, MM. Jean-Marc VINCENT et Bernard LIPERINI.

Utilisateurs : Mmes Martine GAZIAUX, Martine LE FRAPER, MM. Philippe CHEVALLEY, Claude BARBACETTO et Gilles UNGER.

Pour rappel, l'ampleur des travaux à réaliser avait conduit l'ASA des Listes à la dissolution. La DDT et la sous-préfecture se sont déplacées sur le terrain et nous ont mis en demeure de faire les travaux, mais les travaux semblent surdimensionnés et nous devons repartir sur une étude. Il faudra probablement casser le seuil pour préserver l'écosystème et nous avons pu obtenir l'autorisation de curer les canaux.

Monsieur le maire précise qu'il faut refaire une étude sur le Pesquier, car il y a trop de pente et trop de courant.

Monsieur le maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif des canaux des Listes pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation	: 8.600,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement	: 0,00 €

Il informe le conseil municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M14.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de voter (au niveau du chapitre) le budget primitif des canaux des Listes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de transférer, à l'actif du budget des canaux des Listes, les immobilisations intégrées dans le budget général de la commune en 2018, lors de la dissolution de l'ASA des Listes, pour un montant de 32.438,98 €.

Ce bien était référencé à l'actif de l'ASA des Listes sous la référence R1 à l'article 21538 : autres réseaux.

Il est référencé à l'actif de la commune sous la référence R-84 article 21538, pour le même montant.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de transférer le réseau du canal des Listes sur le nouveau budget annexe pour un montant de 32.438,98 € à l'article 21538 : autres réseaux.

3-3 Tarifs 2022 :

Monsieur le maire propose de revoir ce point en commission avant de voter les différents tarifs de la commune. En revanche, il faut voter les tarifs du budget de l'eau et de l'assainissement avant le 31 décembre.

Monsieur le maire propose d'aligner les tarifs sur l'inflation, qui est de l'ordre de 1.9% pour 2021, et propose une augmentation de 2%, soit prix du m³ d'eau et d'assainissement :

- de 0 à 250 m³ = 1.12 €
- supérieur à 250 m³ = 1.32 €

M. Jean-Marc VINCENT propose la création d'une troisième tranche de tarifs, car il faut commencer à envisager des travaux de redimensionnement des réseaux, redimensionnement qui concerne surtout les gros consommateurs.

Proposition des nouveaux tarifs :

- de 0 à 250 m³ = 1.12 €
- de 251 m³ à 500 m³ = 1.32 €
- de 501 à 1 000 m³ = 1.37 €
- plus de 1 000 m³ = 1.43 €

Monsieur le maire demande si cette proposition convient aux membres du conseil, en sachant que les autres tarifs : abonnement, location de compteurs... restent inchangés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **décide** de voter les nouvelles catégories et les tarifs 2022.

3-4 Contrat de conseil avec un avocat - renouvellement :

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la commune a passé un contrat avec un avocat conseil en 2020, approuvé par délibération n° 14-10092020/131, la commune

n'ayant pas de service juridique. Celui-ci est intervenu une quarantaine de fois cette année et il propose le renouvellement de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le renouvellement du contrat avec un cabinet spécialisé ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **dit** que cette dépense est inscrite au budget principal, M14.

3-5 Demande de subvention au titre de la DETR :

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée sur deux dossiers :

- l'église de Chasteuil pour 65 150 € HT de travaux,
- l'église paroissiale de Taloire pour 37 155 € HT.

	Montant HT	Montant TTC
Eglise Saint-Martin Chasteuil	65 150 €	78 130 €
Eglise Taloire	37 155 €	44 586 €
Total	102 305 €	122 766 €

Les dossiers comprennent la restauration, la mise en sécurité des édifices, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

il précise que ces travaux font l'objet de subventions, à hauteur de :

40% au titre de la DETR et 40% par la région. Plan de financement :

montant des travaux TTC :	122 766 €
montant des travaux HT :	102 305 €
subvention DETR (40 %) :	40 922 €
subvention région Sud (40 %) :	40 922 €
autofinancement (20 %) :	20 461 € + TVA

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour présenter ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le plan de financement ;
- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- PERSONNEL :

4-1 Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 :

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid-19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que ces créations interviennent dans le contexte actuel :

- de l'épidémie de Covid-19. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi, il est nécessaire d'exécuter l'entretien de la voirie et la désinfection des bâtiments communaux ;
- de la mise en place du PLUi : renseignement du public (de façon échelonnée afin de respecter les gestes barrières).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du 01 janvier 2022.

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du 01 janvier 2022.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent, chacun dans leur grade, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon son expérience professionnelle, ses compétences et ses diplômes.

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la proposition du maire,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4-2 Renouvellement et création de contrats aidés - Parcours Emploi

Compétence :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un agent a été recruté le 01 février 2021, dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » (PEC). Ce contrat de travail à durée déterminée, associé à une convention individuelle signée avec la mission locale des Alpes de Haute Provence, a été signé pour une période de douze mois, à temps complet.

La mission locale des Alpes de Haute Provence offre à la collectivité la possibilité de renouveler ce contrat pour une période supplémentaire de douze mois, dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération (SMIC horaire).

De plus, considérant que deux contrats de ce type sont arrivés à expiration les 30 septembre (temps non complet) et 31 octobre 2021 (temps complet), il conviendrait de créer deux nouveaux postes, à compter du 01 janvier 2022, pour des emplois d'agents techniques polyvalents (voirie et bâtiments) afin d'assister les agents déjà en place.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le maire présente ce dispositif :

- il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI) ;
- la durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum ;
- Pour 2021, le taux de prise en charge est de 80 % du SMIC horaire brut pour un contrat de travail de 30 h. La collectivité sera exonérée de la part patronale de sécurité sociale, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage ;
- si l'emploi est créé au-delà de 30 h, la différence n'est pas prise en charge par l'Etat ;
- l'aide est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Etat ;
- le futur employé doit être inscrit à la mission locale et être demandeur d'emploi.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ces postes relèvent de la mission locale chargée de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 25 ans.

Le poste à renouveler est destiné aux espaces verts et monsieur le maire demande aux membres du conseil de renouveler ce poste pour un an, à compter du 01 février 2022.

Il précise que les deux autres postes seraient créés pour tenir compte de l'augmentation de l'utilisation du gymnase, (200 personnes par jour), car il faudrait un agent de 8 heures du matin à 22 heures, pour satisfaire aux tâches d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de renouveler un contrat au titre d'un contrat PEC et de créer deux nouveaux emplois dans ce même dispositif, à temps complet (35 h) ;
- **autorise** monsieur le maire à signer les contrats et conventions individuelles correspondants ;
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2022 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

Monsieur le maire revient sur la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes à la commune de Castellane. Il s'agit de M. Antoine

TILIGNAC, chargé d'une mission en lien avec la gestion du parc des véhicules communaux.

Dans la délibération n° 11-09112021/123 du 9 novembre 2021, une erreur s'est glissée sur le grade de l'agent. En effet, celui-ci est agent de maîtrise et non agent technique principal de 1ère classe.

Il demande aux membres du conseil de tenir compte de cette rectification.

5- CULTURE ET PATRIMOINE :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN, pour présenter les futurs projets et les plans de financement.

Celle-ci précise que monsieur le maire a demandé à « étoffer » deux animations. Il s'agit de la fête de la transhumance et des mercredis musicaux.

Pour la fête de la transhumance, une somme de 1 000 € supplémentaire sera à prévoir pour plus d'ateliers.

Pour les mercredis musicaux, huit dates ont été retenues, pour une somme supplémentaire de 1 500 €. Nous devons être attentifs à l'hébergement, car cette année, Cléo, chargée des animations, Stéphane Martino et monsieur le maire ont dû héberger des musiciens.

5-1 Fête de la transhumance - Plan de financement :

Monsieur le maire présente les dépenses de la seizième édition de la fête de la transhumance, ainsi que le plan de financement de cette manifestation et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

dépenses	8 000€
recettes	8 000€
subvention région Sud PACA 20%	1 600€
subvention département des Alpes de Haute Provence 10%	800€
participation en direct aux prestations de la CCAPV à hauteur de autofinancement	1 000€
	4 600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement ;

- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-2 Mercredis musicaux - Plan de financement :

Monsieur le maire présente les dépenses de la onzième édition des mercredis musicaux, ainsi que le plan de financement de cette manifestation et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

dépenses	11 500€
recettes	11 500€
subvention département des AHP (20%)	2 300 €
autofinancement	9 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement ;
- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-3 Etude énergétique de la Maison Nature & Patrimoines :

Dans le cadre de la valorisation du fonds de transition énergétique issu de la vente des CEE du programme partenarial entre le Parc naturel régional du Verdon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » (délibération n°2021-03-10 du 11 mai 2021), la commune de Castellane peut solliciter le cofinancement de l'audit énergétique de la Maison Nature & Patrimoines, auprès de la CCAPV à hauteur de 50 % du coût de l'audit (aide plafonnée à 2.500 € par audit énergétique) soit 1.775 €.

Monsieur le maire rappelle le projet de réaménagement du bâtiment abritant la Maison Nature & Patrimoines, et de mutualisation avec l'office de tourisme intercommunal. L'étude de programmation s'est terminée en novembre 2020, et ce projet a été estimé à 1,5 million.

Afin de pouvoir rechercher des subventions pour ce dossier, il convient de réaliser une étude énergétique. Celle-ci va permettre de justifier, auprès des financeurs, de l'amélioration énergétique du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **décide** de déposer un dossier de demande de subvention pour une étude énergétique du bâtiment abritant la Maison Nature & Patrimoines ;

• **approuve** le plan de financement suivant :

dépenses	3 550 €
recettes	3 550 €
subvention CCAPV : 50 %	1 775 €
autofinancement 50 %	1 775 €

• **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;

• **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5-4 Opération façades Villages et Cités de Caractère :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 07-30062020/89 du 30 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour attribuer le versement de la part communale des subventions des opérations de façades et toitures validées par le comité syndical des Villages et Cités de Caractère.

Pour information, l'immeuble où se situe la Maison Bio, sise 46 rue Nationale a obtenu une subvention de la part de l'association Villages et Cités de Caractère pour la réfection de la façade et des menuiseries. Le coût de l'opération s'élève à 29 552 € TTC et le montant de l'aide est de 1 999.50 €. La commune participera donc à hauteur de 1 999.50 €.

6- PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON - SITES EMBARQUEMENTS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion, avec le Parc naturel régional du Verdon et quelques élus, dans le cadre de l'opération Grand Site et notamment sur le projet d'aménagement et de gestion des sites d'embarquement / débarquement eau-vive du Moyen Verdon.

Il rappelle que cinq sites officiels ont été désignés : Castellane centre, Taloire, Chasteuil, Carajuan et Couloir Samson.

Sur le site de Castellane centre, le projet prévoit l'organisation de zones de stationnement et de circulation pour les professionnels des activités d'eau vive autour de la piscine municipale, sur les terrains communaux.

Sur le site de Taloire, le projet prévoit l'organisation de places de stationnement et le réaménagement des circulations routières, aire de retournement et déplacement des conteneurs, sur du foncier départemental.

Sur le site de Chasteuil, le projet prévoit la requalification de l'accès à la route départementale et de la zone de stationnement existante sur du foncier communal.

Le coût de cette opération s'élève à 500 000 €, dont 200 000 € sur les trois sites de Castellane. Ce projet est fortement financé par l'Europe dans le cadre du programme Espace Valléen.

Il s'agirait de signer une convention pour trente ans avec les professionnels des sports d'eau vive. Jusqu'à présent, il existe une convention avec trois bases.

Après discussion, M. Bernard LIPÉRINI pense qu'il s'agit d'un sujet sensible et qu'il conviendrait de recevoir les professionnels pour prendre leur avis sur le projet. Il pose la question, aux membres du conseil municipal de savoir s'il faut différer la décision au prochain conseil municipal, après avoir reçu les professionnels des sports d'eau vive.

Le conseil municipal est d'accord, à l'unanimité, pour différer la décision et monsieur le maire propose de réunir de nouveau le conseil municipal le lundi 13 décembre à 18h30, après avoir reçu les professionnels à 17h30.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON :

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière a mis à disposition des élus de Castellane son bilan d'activités, son rapport sur le prix et la qualité du service déchets et son rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2020.

Les membres du conseil municipal de Castellane ont pris connaissance de ces rapports mais n'ont pas délibéré. Or, la communauté de communes attendait une délibération de la commune pour ces trois points.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des différents rapports susvisés.

8- QUESTIONS DIVERSES :

*M. Stéphane MARTINO intervient pour informer l'assemblée que la motion votée par le conseil municipal en novembre dernier, concernant le projet de contrat Etat/ONF, a porté ses fruits. L'Etat abandonne la charge financière supplémentaire pour les communes.

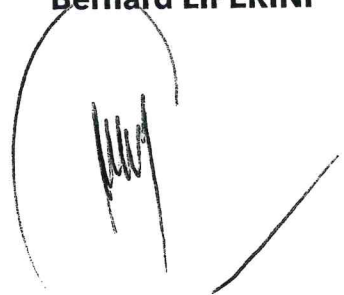
*M. Bernard LIPÉRINI informe l'assemblée que monsieur Arnaud FRANÇOIS a racheté l'activité taxi de monsieur Baptiste GAGLIO, avec une place de stationnement dédiée au parking Saint Michel. Celui-ci souhaiterait disposer d'une place de stationnement sur la place Marcel Sauvaire. Actuellement, quatre places de taxis sont déclarées à la préfecture, à raison de deux places sur la place Marcel Sauvaire et deux places au parking Saint Michel. Monsieur le maire propose de réfléchir pour le positionnement des quatre places de taxis sur la place Marcel Sauvaire.

*M. Jean-Marc VINCENT rappelle qu'il existe une réglementation en la matière. Quand un taxi stationne sur un emplacement dédié, il doit être dans la voiture, avec le lumineux actionné. Mais qui va contrôler ?

*M. Philippe MARANGES informe l'assemblée que jeudi se tient une réunion avec le PNRV et la CCAPV, sur le PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h11.

**LE MAIRE,
Bernard LIPÉRINI**

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

